

Centre International de Séjour - Achat de mobilier et de matériel vidéo - Reversement partiel d'une subvention de l'Etat

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Lors de sa séance du 28 juin 1999, le Conseil Municipal avait adopté un projet relatif à la restructuration des locaux du Centre International de Séjour. Les travaux consistaient en la rénovation de 6 salles de réunion et de locaux annexes et le remplacement des menuiseries extérieures. A ces travaux s'ajoutaient l'achat de mobilier et de matériel vidéo.

Le remplacement des menuiseries et l'achat de mobilier et de matériel vidéo représentaient une dépense de 300 000 F (environ 45 734,71 €). Cette dépense a pu bénéficier d'une subvention de 150 000 F (environ 22 867,35 €) de l'Etat.

Sur présentation des factures payées à ce jour, l'Etat a versé 109 500 F (16 693,17 €) à la Ville. Le Centre International de Séjour ayant réglé directement les dépenses de mobilier et de matériel vidéo, il convient de lui reverser la part de subvention correspondant à cette dépense à savoir 57 000 F (8 689,59 €).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à verser cette somme de 57 000 F (8 689,59 €) inscrite au chapitre 92.422/6572.90007.33000 au Centre International de Séjour abondé par un transfert d'égal montant depuis la ligne 90.020.2313.00510.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.